

Méthode de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation d'électricité inférieures à 250 kVA aux réseaux publics de distribution

1. Introduction

Ce document définit la méthode de RET pour traiter les demandes de raccordement d'installations de consommation inférieures à 250 kVA au réseau de distribution d'électricité.

Ce document s'applique à partir de sa mise en ligne sur Internet. Il est donc disponible sur le site www.ret.fr

Cette procédure décrite après ne s'applique qu'aux installations de moins de 250 kVA soutirant de l'énergie électrique sur le réseau public de distribution géré par RET.

2. Textes relatifs aux règles techniques de raccordement

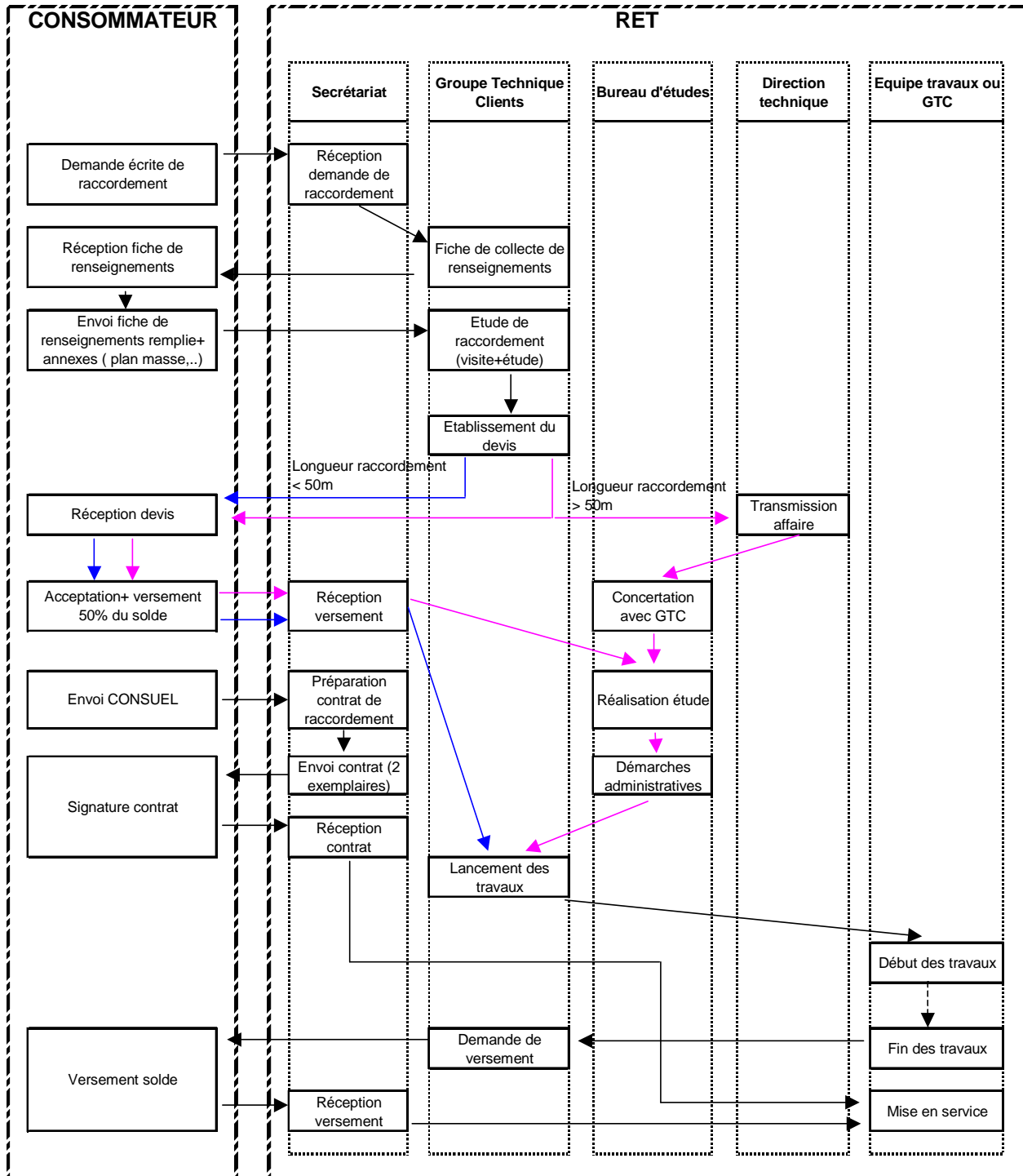
Le distributeur RET applique au raccordement des installations de production des principes contenus dans les textes suivants :

- Accès au réseau :
 - Décret n°2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution.
 - Décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
 - Arrêté du 17 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique.
- Exploitation :
 - Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Obligation d'achat :
 - Décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.
 - Décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, notamment son article 8.
 - Arrêté du 13 mars 2002 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA pouvant bénéficier de l'obligation d'achat.
 - Arrêté du 13 mars 2002 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.
 - Arrêté du 1 mars 2007 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, cours d'eau et mers, telles que visées au 1° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

Les référentiels techniques publiés par les gestionnaires du réseau public de distribution viendront les compléter.

3. Traitement de la demande de raccordement d'une installation de consommation inférieures à 250 kVA au réseau public de distribution.

Voici sous forme schématique le mode de fonctionnement de RET :



4. Modalités d'exécution

La tranchée, le remblaiement ainsi que le percement du mur pour la rentrée du câble dans la maison seront exécutés par votre entrepreneur. Celui-ci devra également approvisionner le sable nécessaire pour le fond de la tranchée sur une épaisseur de 2 fois 15 cm environ. Le type de coffret à installer et son emplacement en façade seront définis en accord avec la Régie.

Le fourreau de couleur rouge et de diamètre 90 mm aiguillé, sera fourni et posé par vos soins à une profondeur de 80 cm, noyé dans du sable. L'emplacement de ce fourreau sera précisément repéré sur un plan de recollement qui doit nous être remis. Les coudes nécessaires au pied de poteau et en pénétration dans le coffret de coupure auront un rayon minimum de 1 m. Le grillage avertisseur de couleur rouge sera fourni et posé par vos soins à 20 cm environ du niveau du sol fini.

Si la longueur du fourreau excède 40 mètres, il sera nécessaire de réaliser une chambre de tirage.

Le fourreau de diamètre 32 mm pour la liaison "puissance" et de diamètre 20 mm pour la liaison "téléreport", entre le coffret de façade et la platine "compteur électronique/disjoncteur", seront fournis et posés par vos soins. Si un portail devait être posé ultérieurement en limite de parcelle, la liaison "téléreport" entre le coffret de façade et le portail sera effectuée par vos soins et à votre charge.

Les autorisations de passage de la ligne AERIENNE (implantation de poteaux, de haubans, surplomb des fils) ou SOUTERRAINE (ouverture de la tranchée et pose d'un fourreau) sur les propriétés voisines traversées, nous seront fournies par vos soins et à votre charge.

La pose du câble de branchement et des appareils de comptage (disjoncteur inclus) ne seront effectués qu'après paiement du devis qui vous sera adressé environ deux mois avant la date de réalisation des travaux. Ainsi, vous voudrez bien nous contacter muni de tous les renseignements demandés deux mois avant la mise sous tension.

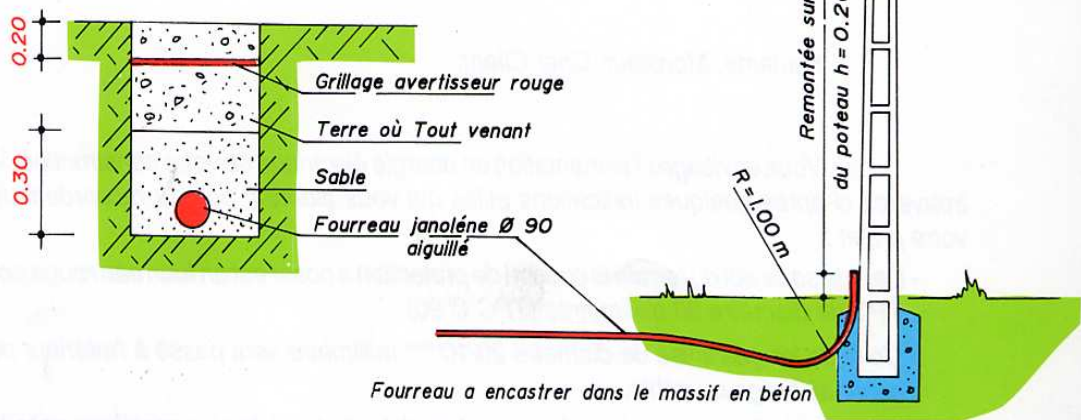
Le contrat définitif sera établi dès que nous recevrons l'original du CONSUEL.

BRANCHEMENT SOUTERRAIN

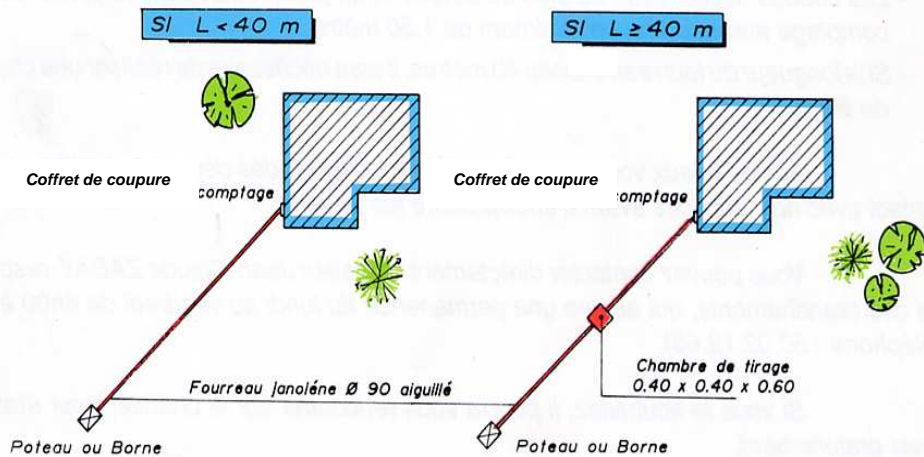
COUPE TYPE D'UNE TRANCHEE

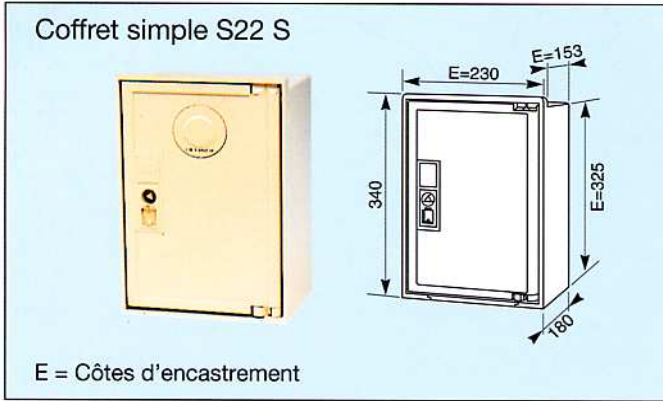
PROFONDEUR DE LA TRANCHEE MINIMUM

0.60 m = JARDINS D'AGREMENT
0.80 m = ACCES DESTINES AU PASSAGE DE VEHICULE

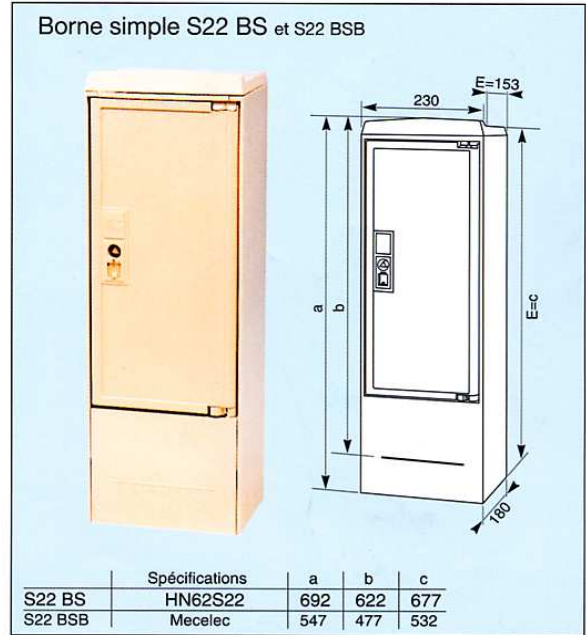


BRANCHEMENT AU RÉSEAU





Branchement aérien individuel



Branchement souterrain individuel